

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 24 septembre 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,  
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL, Echevins ;  
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYAU~~(Excusé),  
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette  
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT,  
Boudewijn LUST, Françoise COLINET ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, ~~Vincent  
DINJAR~~ (Excusé);  
Geoffrey BORGNIET, ~~Sylviane THIBAUT~~ (Excusée);  
Conseillers communaux;  
L. STASSIN, Directrice générale,

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 août 2019 – Approbation
2. Courrier tutelle – Information
3. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Rectification et finalisation – Approbation
4. Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap – Adhésion
5. Convention avec l'asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure « Place de marché » – Plateforme de réservation de la Tour Salamandre – Résiliation de la convention – Accord
6. Accord-Cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marché public – Achat d'un bus d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Marché public – Réfection des rues et des trottoirs pavés de Beaumont en 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Marché public – Sécurisation voirie – Approbation des conditions et du mode de passation
10. Vente de biens communaux – Décision de principe – Désaffectation – Décision
11. Vente annuelle de produits forestiers – Conditions – Accord
12. Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation
13. Communication du Bourgmestre

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 août 2019 – Approbation**

Le conseil communal approuve le procès verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 août 2019 par 14 pour et 2 abstentions (ARC : G.LEURQUIN et UNI : G.BORGNIET).

## **2. Courrier tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de Tutelle suivant :

Du 28 août 2019 relatif à l’approbation des délibérations du 30 juillet 2019 concernant :

- Les redevances pour mise à disposition des salles appartenant à la commune ;
- La taxe sur l’exploitation des services de taxis ;
- La taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- La taxe sur les commerces de frite, hot-dogs, beignets, pizza, et autres produits analogues à emporter ;
- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

## **3. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Rectification et finalisation – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2018 formalisant l’acte de candidature en vue de l’obtention d’une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d’un Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le coaching obligatoire du chef de projet réalisé en date du 12 février 2019 ;

Vu l’avis favorable de la Directrice Financière en date du 29 avril 2019 ;

Vu l’avis du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 7 mai 2019 ;

Vu l’approbation du Gouvernement wallon du plan de cohésion sociale 2020-2025 en date du 22 août 2019 ;

Considérant les remarques émises par le Gouvernement concernant l’article 20 dans le cadre de la procédure de rectifications des plans visée à l’article 16 du décret ;

Considérant qu’il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l’accès effectif de tous aux droits fondamentaux et qu’il y a lieu d’approuver un plan de cohésion sociale ;

Considérant que le plan de cohésion sociale répond à deux objectifs : réduire la précarité et les inégalités et contribuer à la construction d’une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;

Considérant l’échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à raison de 15 oui et une abstention (UNI : G.BORGNIET)

**Article 1<sup>er</sup>** : De rectifier, finaliser et valider le projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale

#### **4. Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap – Adhésion**

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 25 juillet 2019 de Mesdames Gisèle MARLIERE et Ouiam MESSEAOUDI, respectivement Présidente et Secrétaire Générale du réseau « SOLIDARIS » et plus précisément de l'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée, nous invitant à adhérer à la Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de Handicap ;

Vu les 5 grands axes de cette charte à inclure les personnes en situation de handicap et leur implication citoyenne et politique, définis comme suit :

- 1. Fonction consultative – Sensibilisations ;
- 2. Accueil de la petite enfance – Intégration scolaire et parascolaire ;
- 3. Emploi ;
- 4. Accessibilité (Informations, transports, parkings, logements) ;
- 5. Inclusion dans les loisirs (sport, culture, nature, événements) ;

Considérant que le Conseil communal est garant que comme chaque citoyen de la commune, la personne en situation de handicap a des droits et des devoirs ;

Considérant que le Conseil communal est convaincu que le bien-être et l'épanouissement de la personne en situation d'handicap passe par l'autonomie et le respect de ses besoins ;

Que les efforts réalisés pour l'Inclusion des personnes en situation de handicap profiteront à l'ensemble de la communauté ;

Que la Commune s'engage par l'adhésion à cette charte à appliquer dans ses politiques transversales au sein des structures communales et para-communales l'inclusion de la personne en situation d'handicap ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1** : D'adhérer à la Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de Handicap.

**Article 2** : De nous engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant, le cas échéant selon les priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

**Article 3** : De transmettre la Charte précitée à l'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée.

**5. Convention avec l'asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure « Place de marché » – Plateforme de réservation de la Tour Salamandre – Résiliation de la convention – Accord**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (LLEH) a investi dans un système informatique « Open System » ;

Considérant que cet outil touristique propose la commercialisation de produits touristiques par le biais d'une place de Marché « Pays des Lacs » ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2019 adhérant à la convention « Place de Marchés » ;

Considérant que ladite convention met en place la réservation en ligne d'entrées à la Tour Salamandre ;

Considérant que ce service engendre un coup financier ;

Considérant que les conditions financières ont été revues à la hausse ;

Que vu le nombre minime de réservation en ligne, ce service n'a plus lieu d'être ;

Considérant que cette convention peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 3 mois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

**Article Unique** : de résilier la convention d'adhésion prise avec l'asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure en date du 19 septembre 2017 ayant pour objet la plateforme de réservation de la Tour Salamandre.

**6. Accord-Cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - Approbation des conditions et du mode de passation**

*Le groupe ARC souhaite obtenir le listing des firmes qui seront consultées dans ce marché accord-cadre.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190008 relatif au marché "Accord-cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.008,26 € hors TVA ou 144.000,00 €, 21% TVA comprise pour la période du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2023;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article budgétaire 42101/733-51 projet 20190008 pour l'année 2019 qui sera financé sous emprunt ;

Considérant que d'autres budgets devront être affectés en modification budgétaire ou lors des exercices budgétaires suivants au gré du Pouvoir Adjudicateur et en fonction de ses besoins ;

Considérant qu'une demande N°27 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice Financière le 09 septembre 2019 ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 13 septembre 2019 ;

Considérant que celle-ci a remis son avis favorable hors délai, à savoir le 17 septembre 2019, il n'en sera donc pas tenu compte.

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 20190008 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.008,26 € hors TVA ou 144.000,00 €, 21% TVA comprise pour la période du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2023.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article budgétaire 42101/733-51 projet 20190008 qui sera financé sous emprunt et par tous autres crédits qui seront inscrits ultérieurement en fonction des besoins du Pouvoir Adjudicateur.

## **7. Marché public – Achat d'un bus d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190047 relatif au marché "Achat d'un bus d'occasion" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76101/743-98 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande N°SW//26 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 5 jours ouvrables (urgence) pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 septembre 2019 ;

Considérant que la Cellule Marchés Publics a reçu un avis de légalité hors délai mais favorable ;

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 20190047 et le montant estimé du marché "Achat d'un bus d'occasion", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76101/743-98 – projet 20190047 qui sera financé par emprunt.

## **8. Marché public – Réfection des rues et des trottoirs pavés de Beaumont en 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20190020 relatif au marché "Réfection des rues et des trottoirs pavés de Beaumont en 2019" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42101/731-52 projet 20190020 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°25/2019 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 août 2019, la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 septembre 2019 ;

Considérant que celle-ci ne l'a pas remis dans le délai imparti, il n'en sera pas tenu compte ;

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° MVB - 20190020 et le montant estimé du marché "Réfection des rues et des trottoirs pavés de Beaumont en 2019", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42101/731-52 projet 20190020 par emprunt.

## **9. Marché public – Sécurisation voirie – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur G.LEURQUIN, Conseiller, fait remarquer que le bordereau du marché Sécurisation de Voirie n'est pas libellé correctement et que les soumissionnaires pourraient remettre des offres incohérentes. Notamment sur le placement de lignes, il propose de remplacer l'unité forfaitaire par le mètre courant. En fonction de ses remarques, Madame la Directrice Générale adaptera le CSCH.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20190031 relatif au marché "Sécurisation de la voirie" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Coussins berlinois), estimé à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Ralentisseurs dos d'âne), estimé à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Poteaux amovibles), estimé à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Poteaux carrés type bollards), estimé à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Panneaux de signalisation routière), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 6 (Ilots de ralentissement), estimé à 4.297,52 € hors TVA ou 5.200,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 7 (Lignes et symboles préfabriqués rétro réfléchissants et thermoplastique), estimé à 495,86 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 8 (Ilots de dégagement), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 9 (Radars préventifs), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article budgétaire 42101/731-53 projet 20190031 qui sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°21 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice Financière le 05 septembre 2019 ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 septembre 2019 ;

Considérant que celle-ci a remis son avis favorable hors délai, à savoir le 17 septembre 2019, il n'en sera donc pas tenu compte.

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 20190031 et le montant estimé du marché "Sécurisation de la voirie", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article budgétaire 42101/731-53 projet 20190031 qui sera financé par emprunt.

#### **10. Vente de biens communaux – Décision de principe – Désaffectation – Décision**

*Le Président explique qu'il est proposé de vendre une série de biens appartenant à la ville et dont l'entretien est devenu couteux. Il ne rentre pas dans les priorités communales de conserver du patrimoine bâti et de l'entretenir ou de le valoriser. C'est plus une mission du privé. Les voiries par contre sont une nécessité et relèvent de la mission première de la commune.*

*Le groupe UNI demande si le logement place de la filature qui était occupé par le CPAS a été remplacé. Le Président du CPAS confirme qu'un autre logement a été dédié. Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande pourquoi on ne fait pas appel au fonds du logement des familles nombreuses pour gérer ces biens. Le Président répond que la volonté de la ville est de ne plus gérer ces logements qui relèvent plus de la sphère du privé que de la mission communale.*

*Concernant la vente de la cure, le groupe UNI demande pourquoi on vend ce bâtiment qui était à l'origine dans le projet de rénovation de l'école.*

*Le Président explique que l'actuelle majorité a un autre projet notamment de construction d'une nouvelle école sur un terrain plutôt que de rénover l'école.*

*Pourquoi n'avoir pas vendu la cure de Renlies ? Le Président explique qu'on n'a pas su la vendre mais maintenant elle est louée.*

*Qu'en est-il aussi de l'ancien bâtiment du CPAS ? Le Président explique qu'il est en cours de rénovation et qu'il va servir de Maison des Associations.*

*Concernant l'abattoir, Monsieur le Conseiller G. BORGNIET regrette que l'on n'ait pas mis le projet de ressourcerie dans le PCS et que maintenant on vende le bâtiment et on*

*met la Donnerie des Fourmis dehors. Le Président explique que pour la Donnerie des Fourmis, il faut penser à une implantation centrale. Le bâtiment de l'abattoir intéresse des industriels vu sa situation.*

*Le groupe ARC fait valoir les observations suivantes :*

*Le patrimoine de la commune n'a jamais été entretenu. La commune a toujours privilégié les investissements en matière de voirie plutôt que dans le bâti.*

*Concernant la cure de Solre-Saint-Géry, il serait utile de réaliser un parcellaire reprenant les servitudes car à l'heure actuelle le futur acheteur ignore les éléments qui grèvent le patrimoine. Le Président explique que cela n'empêche pas le principe de la vente et que ce parcellaire sera réalisé pour la vente en elle-même. Le notaire doit de toute façon éclairer l'acheteur sur toutes les servitudes.*

*Concernant la Donnerie des Fourmis, le groupe ARC regrette que l'on n'ait pas une solution de rechange déjà prête. Pour l'ensemble des biens, il dénonce le fait qu'on devrait avoir des conventions de vente comportant toutes les conditions pour pouvoir se prononcer. Monsieur DELAUW, Conseiller, constate que le profit des biens reviendra dans le fonds de réserve extraordinaire qui va ensuite alimenter le fonds de pension des mandataires. Il relève de la décision du conseil du choix de l'affectation de ces fonds.*

*Le Président souligne qu'il faut bien payer d'une manière ou d'une autre ces pensions. Il s'agit d'une charge obligatoire pour la commune. Le fonds de pension a été créé pour cela et il faut l'alimenter.*

*Le Président propose de voter les biens séparément et notamment de regrouper le vote sur les ventes de gré à gré.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville est propriétaire de biens immobiliers sis sur l'entité de Beaumont à savoir :

- bâtiment d'habitation (ancienne maison communale), Place de la Filature, 1 à Leval-Chaudeville cadastré section A n°137r et 137p (2a 54) – 85.000€ ;
- bâtiment d'habitation, rue Plagne, 2 à Solre/Saint/Géry cadastré section C n° 74 e (2a 71) – 110.000€ ;
- bâtiment de l'ancien abattoir, chaussée de Mons, 19 cadastré section A n°539k (37a 27) – 113.500 € ;
- terrain cabine électrique à Strée à l'angle de la rue de la Station et de la rue de Donstiennes cadastré section B n°284k (39ca) – 1950€ ;
- terrain cabine électrique à Solre/Saint/Géry à l'angle de la rue Plagne et de la rue de la couturelle (15 ca) – 750€ ;

- bâtiment (cure), rue Plagne, 4 à Solre/Saint/Géry cadastré section c partie du 71b (pie) – 165.000€ ;
- excédent de voirie à la rue Terniaux, 11 à Barbençon (+/- 26 ca) – +/- 1300€ ;
- parcelle boisée (pie) au lieu-dit « fourneau » à Solre/Saint/Géry C n°878 (pie) (+/- 8a) - +/- 2 400€ ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre ces biens immobiliers;

Vu l'estimation de ces biens donnée par Monsieur le Géomètre Manon au montant total de 479.900 € ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter deux biens du patrimoine de la Ville à savoir : le bâtiment de l'ancien abattoir à Beaumont et l'excédent de voirie à Barbençon ;

Attendu que les autres biens appartiennent au patrimoine privé de la Ville ;

Attendu qu'il y aura lieu de faire appel à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée pour quatre bâtiments : bâtiment d'habitation (ancienne maison communale), Place de la Filature, 1 à Leval-Chaudeville – 85.000€ ; bâtiment d'habitation, rue Plagne, 2 à Solre/Saint/Géry – 110.000€ ; bâtiment de l'ancien abattoir, chaussée de Mons, 19 - 113.500€ ; et bâtiment d'habitation (cure), rue Plagne, 4 à Solre/Saint/Géry – 165.000€ ;

Attendu qu'il y aura lieu de faire appel à la vente de gré à gré pour les quatre biens suivants : excédent de voirie à la rue Terniaux, 11 à Barbençon +/- 1300€, la propriété jouxtant la parcelle ; terrain cabine électrique à Strée à l'angle de la rue de la Station et de la rue de Donstiennes – 1950€ ; terrain cabine électrique à Solre/Saint/Géry à l'angle de la rue Plagne et de la rue de la couturelle –750€ à la demande de l'AIESH ; parcelle boisée au lieu-dit « fourneau » à Solre/Saint/Géry - +/- 2 400€ au locataire voisin de cette parcelle, afin de lui permettre un accès plus aisé à ces terrains ;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière selon l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité n'a pas été remis ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A) Arrête, par 14 oui et 2 abstentions ;**

**Article 1 :** le principe de la vente du bâtiment d'habitation, Place de la Filature, 1 à Leval-Chaudeville repris ci-dessus est décidé pour la somme de 85.000€ ;

**Article 2 :** d'avoir recours à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée.

**Article 3 :** le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux et notamment la publicité.

**Article 4 :** Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**B) par 13 oui et 3 absentions ;**

**Article 1** : le principe de la vente du bâtiment d'habitation, rue Plagne, 2 à Solre/Saint/Géry repris ci-dessus est décidé pour la somme de 110.000€ ;

**Article 2** : d'avoir recours à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée.

**Article 3** : le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux et notamment la publicité.

**Article 4** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**C) par 13 oui et 3 abstentions ;**

**Article 1** : le principe de la vente du bâtiment d'habitation, rue Plagne, 4 à Solre/Saint/Géry repris ci-dessus est décidé pour la somme de 165.000€ ;

**Article 2** : d'avoir recours à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée.

**Article 3** : le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux et notamment la publicité.

**Article 4** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**D) par 13 oui, 1 non, 2 abstentions ;**

**Article 1** : le principe de la vente du bâtiment de l'abattoir, chaussée de Mons, 19 à Beaumont repris ci-dessus est décidé pour la somme de 113.500€ ;

**Article 2** : d'avoir recours à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée.

**Article 3** : la désaffectation de l'abattoir de Beaumont est décidée.

**Article 4** : le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux et notamment la publicité.

**Article 5** : le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**E) Arrête, à l'unanimité :**

**Article 1** : le principe de la vente de quatre biens immobiliers repris ci-dessus, à savoir :

- excédent de voirie à la rue Terniaux, 11 à Barbençon ;
- terrain cabine électrique à Strée à l'angle de la rue de la Station et de la rue de Donstiennes ;
- terrain cabine électrique à Solre/Saint/Géry à l'angle de la rue Plagne et de la rue de la couturelle parcelle boisée au lieu-dit « fourneau » à Solre/Saint/Géry ;

**Article 2** : la désaffectation de l'excédent de voirie à Barbençon est décidée.

**Article 3** : d'avoir recours à la vente de gré à gré pour les quatre biens suivants :

- excédent de voirie à la rue Terniaux, 11 à Barbençon +/- 1300€, la propriété jouxtant la parcelle ;

- terrain cabine électrique à Strée à l'angle de la rue de la Station et de la rue de Donstiennes – 1950€ ;
- terrain cabine électrique à Solre/Saint/Géry à l'angle de la rue Plagne et de la rue de la couturelle –750€ à la demande de l'AIESH ;
- parcelle boisée au lieu-dit « fourneau » à Solre/Saint/Géry +/- 2 400€ au locataire voisin de cette parcelle, afin de lui permettre un accès plus aisé à ces terrains ;

**Article 4** : le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux.

**Article 5** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

## **11. Vente annuelle de produits forestiers – Conditions – Accord**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant du SPW-Département de la Nature et des Forêts, Cantonement Forestier de Thuin en date du 18 juin 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de produits forestiers qui se déroulera le jeudi 10 octobre 2019 au Centre Culturel de Sivry-Rance, il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

D E C I D E à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les conditions de vente publique au rabais des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annexé ;

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

## **12. Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation**

*Le groupe ARC souligne le manque de respect des procédures dans le cadre de la confection de la MB du CPAS. Le délai d'avis de légalité de la Directrice Financière n'a pas été respecté. Plusieurs projets de MB ont été envoyés à des moments différents. L'avis de légalité rendu est négatif. Le programme d'investissement et les voies et moyens ne sont pas rencontrés dans cette MB. Le dossier adressé à la commune n'est pas complet, il manque la MB extra qui a été modifiée en cours de séance du Conseil de l'Action Sociale. Le groupe ARC en la personne de Monsieur Cédric SEVRIN a adressé un recours à la tutelle soit la ville pour que cette MB soit annulée. Il y a un problème de gestion au CPAS et Monsieur le Conseiller DELAUW invite le Président du CPAS à recadrer les Directeurs pour qu'ils travaillent ensemble.*

*Compte tenu des problèmes dans ce dossier, le Président propose le vote sur le report de la MB 1. Le groupe ARC estime que c'est un vote sur l'annulation de la MB1 qui doit être prit.*

Le Conseil communal décide, à raison de 13 oui, 2 abstentions (ARC) et 1 non (UNI), de reporter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale à la prochaine séance du Conseil Communal.

### **13. Communication du Bourgmestre**

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, informe l'ensemble du Conseil communal que Monsieur l'Evêque HARPIGNY sera accueilli en date du vendredi 11 octobre 2019 à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville.*

**A la demande du groupe UNI les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2019 :**

#### **1. entretien des cimetières – évolution de la situation**

**Nous vous interrogeons depuis 2012 sur la détérioration des murs d'enceinte du cimetière de Strée. Suite à cela, juste avant les élections communales, le mur de façade a été réfectionné. Mais depuis, plus rien ! Les briques du mur continuent de tomber sur les tombes, poursuivant ainsi la dégradation de ce mur et au risque d'endommager les sépultures. Quand comptez-vous réparer définitivement l'ensemble de ce mur d'enceint ?**

**Plus largement, et nous sommes déjà intervenus également à ce sujet, quand comptez-vous refaire les pelouses de dispersion des cendres de nos cimetières afin qu'elles respectent la dignité de nos défunts (tonte de pelouses, bordures, chaînettes,...) ou encore placer les columbariums à d'autres endroits qu'à côté des déchets du cimetière,... ? Il s'agit encore plus largement d'un entretien régulier et de meilleurs aménagements de nos cimetières.**

*Le Président répond que l'on devrait s'atteler à la rénovation du mur. C'est un travail conséquent. L'entretien des cimetières est très correct. C'est le travail des cantonniers. Ce n'est pas parfait suite à l'arrivée de zéro phytho. Nous avons en vue l'achat d'une machine qui pourrait résoudre ce problème.*

*Concernant les pelouses de dispersion, la ville a répondu à un appel à projets dans ce cadre qui permettra de mettre en valeur des espaces pour le recueillement des familles.*

#### **2. Programme Stratégique Transversal**

**Où en sommes-nous du Programme Stratégique Transversal qui doit être adopté dans les 9 mois de l'installation du Conseil communal ?**

*A été présenté au conseil communal du 27 août 2019 et envoyé à la Région Wallonne.*

#### **3. Cotisation de responsabilisation – adhésion à l'assurance pension pour le personnel contractuel**

**Où en sommes-nous des cotisations de responsabilisation ? Que payons-nous actuellement et quelle sera l'évolution ? Pourquoi ne nous a-t-on pas proposé d'adhérer au marché d'assurance pension en faveur du personnel contractuel qui pourrait permettre de compenser ces cotisations ? Pourquoi ne nous a-t-on pas**

**proposé de commander une étude sur cette assurance qui permettrait d'obtenir une prime régionale ?**

*Le marché second pilier pension a été passé en collège communal le 30/4/2019 et attribué à Belfius le 12/06/2019. Belfius est chargé de nous rendre une étude reprenant l'investissement que la ville devra faire par rapport à la constitution du second pilier de pension. Nous sommes en attente du résultat de l'étude.*

*Le dossier d'adhésion au second pilier de pension passera normalement au prochain conseil communal car il doit être rentré au SPW au 31 octobre 2019 si on veut pouvoir toucher la prime régionale de 50% de l'investissement minimum qui sera de 1% (environ 15.000 euros par an). A l'heure actuelle aucune cotisation de responsabilisation n'est payée par la ville.*



## HUIS-CLOS

*La séance est levée par le Président.*

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT